ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Eure

Question écrite n° 15038

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation scolaire du departement de l'Eure. Celui-ci, au vu des indicateurs officiels, connait des retards importants par rapport a la moyenne nationale aussi bien pour les dotations en postes que pour les taux de scolarisation. Ainsi, pour atteindre le niveau moyen national, l'Eure a besoin de 245 postes d'instituteurs (94 seraient necessaires pour revenir au niveau de 1982 dans le departement) ; 80 postes de professeurs en colleges ; 130 postes de personnel ATOS. A tous les niveaux, le departement de l'Eure est sous-scolarise. A la rentree 1988 : le taux de scolarisation des enfants de deux ans (public et prive) etait de 13,5 p 100 contre 36 p 100 en France ; concernant la scolarisation des enfants de deux a cinq ans, le taux etait de 73,9 p 100 contre 83,5 p 100 en France ; dans l'enseignement elementaire, les difficultes de remplacement sont considerables et la formation continue des instituteurs est en regression importante ; l'enseignement specialise situe le departement aux dernieres places (voir rapport de la Cour des comptes) ; dans les colleges, les dotations de ces dernieres annees ne permettent meme plus d'assurer totalement tous les enseignements obligatoires ; dans les lycees, le taux de scolarisation des jeunes de dix-huit ans etait en 1988 (public et prive) de 38,1 p 100 contre 45,5 p 100 en France. Certes, un certain nombre de jeunes sont scolarises dans les lycees des departements limitrophes a cause, notamment, de l'insuffisance de l'eventail des sections et du nombre de places offertes. Cependant, meme en tenant compte de cet element, il apparait que la creation de 100 postes de professeurs est necessaire pour accueillir tous les jeunes scolarisables et effectivement non scolarises. Cet effort doit etre accompagne d'une aide de l'Etat a la region afin d'accelerer la construction de tous les lycees qui font defaut aujourd'hui. Dans ces conditions, et compte tenu d'une revolution demographique positive la rentree de 1989 se prepare dans des conditions aggravees. Ainsi, la dotation de 30 postes d'instituteurs ne permettra meme pas d'accueillir dans de bonnes conditions les 1 000 eleves supplementaires prevus a la rentree prochaine. Dans les lycees, comme dans les colleges, il y aura accroissement des effectifs. Les dotations en postes (enseignants et ATOS) ne pourront pas permettre de faire face dans des conditions acceptables. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures qui soient de nature a aider efficacement le departement de l'Eure a combler tous ces retards.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le departement de l'Eure, meme s'il subsiste encore des secteurs difficiles, d'indeniables progres dans des domaines importants ont ete enregistres : c'est ainsi qu'en ce qui concerne la scolarisation des enfants de trois ans 94,2 p 100 d'entre eux sont accueillis a l'ecole maternelle (public + prive) alors qu'ils n'etaient encore que 76,8 p 100 en 1981. Le departement de l'Eure rattrape donc son retard. Quant a la scolarisation des enfants de deux ans qui, en tout etat de cause, ne peut valablement etre developpee que si plusieurs conditions sont reunies (volonte des familles, des communes, etc), c'est essentiellement dans les zones prioritaires qu'il convient de l'encourager. A la rentree, le recteur d'academie responsable, en vertu des principes de deconcentration, de la repartition des emplois a decide d'attribuer au departement de l'Eure trente postes sur les quarante et un qui lui ont ete notifies. Enfin, d'importants credits ont ete attribues, notamment

sous forme d'heures supplementaires, pour encourager les actions entreprises dans les zones prioritaires et developper le soutien indispensable aux eleves en difficulte. Dans le domaine des emplois du second degre public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplementaires ont ete crees, auxquels se sont ajoutes 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le developpement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplementaires a ete en outre cree pour faciliter les actions pedagogiques en faveur des eleves en difficulte. Au total, ces moyens ont constitue pour l'enseignement du second degre un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplementaires-annee pour une augmentation de 35 000 eleves. L'administration centrale a procede a une repartition visant a reequilibrer progressivement les disparites de moyens constatees entre les academies sur l'annee 1988 1989, tout en tenant compte des flux d'eleves prevus dans chaque academie a la rentree 1989. Les 300 emplois consacres au developpement des filieres scientifiques et les 5 000 heures autorisees en faveur des eleves en difficulte ont fait l'objet de repartitions specifiques. L'academie de Rouen a recu dans un premier temps 124 emplois nouveaux et 168 heures supplementaires, ainsi que 16 emplois au titre des filieres scientifiques et 189 heures supplementaires pour le soutien des eleves en difficulte. Ensuite, 25 emplois ont ete ajoutes a cette dotation initiale. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il a appartenu de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur a prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges, et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. S'agissant des colleges de l'Eure, il a ete decide, pour rapprocher le taux heures/eleve de celui des colleges de la Seine-Maritime a la rentree 1989, d'attribuer des moyens supplementaires au departement de l'Eure, a savoir : sept emplois ; sept stagiaires, et cinquante heures supplementaires-annee, et cela pour une augmentation previsible de quarante-huit eleves seulement. S'agissant des lycees, la situation relative de l'Eure etait la suivante pour 1988-1989 taux heures/eleves academique : 120,62 (hors classes postbac) ; Seine-Maritime : 120,74 ; Eure : 120,32. Pour tout renseignement complementaire concernant la rentree scolaire 1989 dans les colleges et les lycees de l'Eure, il conviendrait de prendre directement l'attache des services academiques concernes, a qui il a appartenu d'organiser les conditions d'une utilisation optimale des moyens disponibles et la repartition de ceux-ci entre les etablissements de leur ressort. En ce qui concerne les emplois ATOS, la politique de reequilibrage, amorcee des juin 1988, en vue d'une meilleure adequation des moyens attribues aux besoins recenses, a conduit a apporter un soutien important a l'academie de Rouen. Lors de la derniere rentree, cette academie a recu un contingent de vingt emplois supplementaires, dont onze ont ete implantes, par decision rectorale, dans le departement de l'Eure. Cet effort sera encore accru a la rentree 1990 par l'attribution de cinquante-deux emplois ATOS Conformement aux regles de la deconcentration, la repartition de ces emplois sera assuree par le recteur d'academie.

Données clés

Auteur : M. Debr• Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15038
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2876